

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VAULNAVEYS-LE-BAS

Nombre de Conseillers : 14

Nombre de Présents : 13

Nombre de Votants : 13

Date de la convocation : le 12/02/2018

Le vingt et un du mois **de février** à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Vaulnaveys-le-Bas, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-10 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAUTHIER Jean-Marc, Maire.

Présents : GAUTHIER Jean-Marc, Maire, MARGAT Gilles, 1^{er} Adjoint, HERRERO Pascal, Adjoint, BESSON Robert, VASSEUR Jeannine, STRIPPOLI Sérenella, NAVARI Didier, PERRIN Denis, DEMEYER France, LEROUX Virginie, GAIGE Yves, SCOTTI Serge, GRENIER Monique

Pouvoirs : Néant

Absents : ROYET Patrick

Secrétaire : Mme GRENIER Monique

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- Convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme pour les TAP
- Convention avec l'association Préambulle pour les TAP
- Amortissement Attribution Compensation Investissement 2017
- Divers

CONVENTION AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME POUR LES TAP

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la mairie a pris contact avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dont l'antenne se situe à Vizille. Il est possible de mettre en place une convention avec cette activité dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* ACCEPTE la convention avec la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme dont l'antenne se situe à Vizille, 77 rue Argoud, qui a pour objet de fixer le tarif et la durée.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PREAMBULLE POUR LES TAP

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des rythmes scolaires, la mairie a pris contact avec l'association PREAMBULLE. Il est possible de mettre en place une convention avec cette activité dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal :

* ACCEPTE la convention avec l'association Préambulle domiciliée à Séchilienne (Isère), Rue de l'ALS – Mairie de Séchilienne, dirigé par Madame TETART, Présidente, qui a pour objet de fixer le tarif et la durée.

* AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'amortissement du compte 2046/041 , (amortissement Attribution de compensation investissement 2017)

N° Inventaire de Vaulnaveys-le-Bas : 2017 900 comme suit :

2018 : 3 276.00 €